Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_068-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 30/06/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération N°2026_068

Le sept juillet deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absente : Stéphanie Primel

Était excusé : Virginie Baz, Marc Beaumont, Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec

A donné pouvoir : Virginie Baz à Morgane Bicrel, Marc Beaumont à Nicolas Ulrich, Augustin De Calan à Valentin Huet, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE– Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;
Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Considérant l'obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement du conseil municipal, les droits des élus, ainsi que les modalités d'information et de participation ;

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_068-DE

Adopté à l'unanimité,

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et à la Communication

Le Maire, Guy PENNEC

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*